



La vie à MENESTREAU en Vilette



Feuillet
municipal
d'information
N°

Janvier 2019

161

MAIRIE

35 place du 11 novembre

Ouverture :

de 9h à 12h

du lundi au samedi

Tel : 02.38.76.90.35

site Internet : www.menestreau-en-villette.fr

courriel : cm-menestreau.en.villette@orange.fr

Facebook : Méneestreau-en-Villette-Mairie



DÉCHETTERIE (période d'hiver) :

Périodes d'ouverture:

Lundi de 14h00 à 17h00

Mercredi de 8h30 à 12h00

Samedi de 14h00 à 17h00

Rue des Falourdes, zone d'activités



BIBLIOTHÈQUE

43 place du 11 novembre

Périodes d'ouverture:

Mercredi de 11h à 12h

Vendredi de 18h à 19h

Samedi de 10h30 à 12h30

Uniquement le samedi pendant les vacances scolaires



Manifestations :

Samedi 12 janvier

Galette des rois :

Amicale des Sapeurs-pompiers

Dimanche 13 janvier

Tennis de table : Tournoi « Ufolep »

Jedi 17 janvier

Galette des rois : FNACA

Vendredi 25 janvier

Ciné Sologne à 20h30 à la Maison des Associations par l'UCPS et le Pot aux Fêtes

Film : « **le grand bain** »

Comédie de Gilles Lellouche (1h58)

Plus d'infos sur www.UCPS.fr



Le Mot du Maire

Le conseil municipal et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Santé, joie, bonheur et réussite dans vos projets ou ceux de vos proches.

C'est l'occasion de remercier encore tous ceux qui œuvrent pour le bien-être de tous et le dynamisme de la commune : le personnel communal, les enseignants, les commerçants et artisans, l'ensemble des acteurs de la vie associative.

L'année **2018** aura été une année bien remplie tant en réalisations qu'en études diverses.

Trois chantiers ont été menés et finalisés au cours de cette année.

Tout d'abord la **rénovation énergétique du gymnase** d'avril à août, réalisée sans trop nuire à son bon fonctionnement. Elle a consisté en la réhabilitation du système de chauffage, l'isolation des murs par l'extérieur du bâtiment et l'installation de baies vitrées isolantes en lieu et place de celles en polymère.

Le coût définitif des travaux est de 408 000 € TTC avec une participation de la Région de 84 000 € et 128 000 € de l'État.

Nous espérons ainsi réduire nos coûts de fonctionnement tout en donnant plus de confort aux usagers.

Les infirmières prendront possession de la **Maison des auxiliaires de santé** courant janvier. Après sept mois de travaux, on peut juger le très bon travail des entreprises et la parfaite intégration du bâtiment sur la place.

Le coût de l'opération est de 229 000 € TTC. Le conseil départemental nous a alloué une subvention de 46 000 €.

Enfin, le troisième gros chantier, la **rénovation de la grande salle et des WC de l'école maternelle** avec la réfection du faux plafond, de l'éclairage, du sol et des peintures pour un coût total de 25 600 € TTC.

En ce qui concerne les **études**, deux dossiers ont été finalisés en 2018.

En juin le conseil municipal a émis un avis favorable sur le dossier de révision du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** avec quelques minimales modifications apportées au Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).

La compétence du droit du sol ayant été transférée à la Communauté de communes des Portes de Sologne, le conseil communautaire a approuvé définitivement notre projet de PLU en juillet.



Les principaux points de la révision sont : la densification de l'habitat en centre bourg en utilisant au maximum les emplacements disponibles et en supprimant les zones UB en entrée de village le long des départementales afin de ne pas empiéter sur l'espace naturel et de densifier les réseaux au lieu de les étendre ; l'ouverture à l'urbanisation de trois zones (AU) à proximité du centre bourg ; l'approbation d'un périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame plus adapté que le classique périmètre de protection de 500 m ; le maintien de l'extension de la zone d'activités.

En avril, les conclusions du **schéma directeur d'eau potable** nous ont été rendues. Un état des lieux très précis des installations a été établi.

Quatre préconisations sont proposées recevant l'aval des services de l'État.

La **sécurisation des ressources en eau potable** ne peut venir que d'un deuxième forage. Nous en sommes à la phase d'étude ainsi qu'au montage de différents dossiers réglementaires.

En ce qui concerne la **défense incendie**, nous avons quatre secteurs déficitaires en termes de pression et de débit (Gimonière – Saint Martin Glazeaux – Saint Martin Charmille – 4 routes). L'implantation de quatre réserves de 30 m³ est programmée, plus une supplémentaire aux 4 routes compte-tenu de l'habitat dispersé.

Lorsque le deuxième forage sera opérationnel, sous 2 à 3 ans, il sera nécessaire de **rénover le forage existant**. Enfin, à long terme est préconisé le **remplacement des conduites en éternit** du centre bourg qui se fragilisent dans le temps et sont source de microfuites.

Troisième dossier ouvert, la **reprise de concessions** dans l'actuel cimetière. En effet, de nombreuses sépultures sont en état d'abandon manifeste et il nous paraît nécessaire de récupérer des emplacements potentiellement vacants, même si des travaux de réhabilitation sont à la charge de la mairie. Cette procédure a débuté en décembre dernier et se poursuivra sur une période de trois ans.

Voilà donc une année 2018 bien remplie.

En ce qui concerne l'année **2019**, nous avons programmé quelques réalisations mais l'incertitude quant aux ressources financières – Taxe d'Habitation ? – nous obligera peut-être à limiter nos investissements. À noter cependant la diminution par deux de notre endettement sur le budget principal (- 37 000 € / an à la fin 2019) qui nous permettra d'augmenter notre autofinancement.

Comme évoqué plus haut, la **protection incendie** par citernes enterrées et les premiers travaux du **forage** seront notre priorité.

Une étude faite récemment sur les réseaux d'eaux pluviales et usées du secteur du **Clos Neuf et de la Chesnaie II** montre de gros dysfonctionnements. Nous étudions un programme de travaux afin de ne plus subir les désagréments connus en 2018 lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, devenus malheureusement récurrents.

Ces dernières années nous avons fait de la rénovation des bâtiments communaux notre priorité. Beaucoup de travaux ont été entrepris pour préserver notre patrimoine et diminuer nos coûts de fonctionnement. Cela nous a volontairement obligé à faire l'impasse sur la **voirie** par manque de moyens financiers. Nous envisageons cette année de restaurer les secteurs les plus endommagés, d'autant que, comme partout en Sologne, les voiries ont subi de grosses avaries en raison des conditions climatiques. Nous étudions aussi la possibilité de bitumer les **parkings** de la mairie et de la Maison des Associations.

Voici donc ce tour d'horizon des réalisations effectuées et à venir.

Espérons seulement que nos ressources financières se maintiennent pour mener à bien nos projets pour 2019.

Nous mettrons toute notre énergie à votre service et nous vous renouvelons nos vœux de bonne et heureuse année.

Éric LEMBO, Maire

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric LEMBO, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-France PICHARD (arrivée : 18h45), M. Jean-Marc CADET, Adjoints, Mme Lucie LECOLLOEC, MM Claude LEMARCHAND, Denis TRÉMAULT et Franck BAILLEUL

Étaient absents excusés : Mme Danièle BISSON qui donne pouvoirs à M. Éric LEMBO
M. Olivier DAVID qui donne pouvoirs à M. Bertrand DAUDIN
M. Fabrice WEBER qui donne pouvoirs à M. Jean-Marc CADET
M. Emmanuel PLASSON qui donne pouvoirs à Mme Marie-Annick VATZ
Mme Jacqueline FOULON qui donne pouvoirs à M. Denis TRÉMAULT
Mme Chadia KHDAIDI

Madame Lucie LECOLLOEC a été élue Secrétaire.

Maison d'auxiliaires de santé – Loyer

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal des 28 septembre 2017 et 24 octobre 2017 fixant le montant du loyer de la Maison d'auxiliaires de santé sise 52 route du Moynard à 600,00 € HT.

A la demande des futurs occupants n'utilisant pas la totalité du bâtiment, les membres de l'assemblée décident de modifier le montant de ce loyer et de le porter à 460,00 € HT (52 m² au lieu de 67 m²).

Personnel communal – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45).

Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) (RODP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public

par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Aussi, le conseil municipal décide d'instaurer cette redevance.

QUESTIONS DIVERSES

• Restauration scolaire

Monsieur le Maire précise que le contrat liant la commune avec la Société RESTAVAL dans le cadre de la restauration scolaire a été signé en 2016 pour une durée de trois ans. Arrivant à expiration, il est reconduit pour une durée d'une année sous les mêmes conditions avec la revalorisation tarifaire annuelle réglementaire.

Une nouvelle consultation sera lancée en septembre 2019.

• Nouveau forage

Le schéma directeur départemental d'eau potable établi récemment, a proposé un programme de travaux concernant la sécurisation et l'interconnexion des ressources en eau.

Si certaines villes ou villages peuvent se connecter (La Ferté Saint-Aubin et Marcilly-en-Villette, Sennely et Vannes-sur-Cosson), la sécurisation de la ressource en eau de Ménestreau-en-Villette ne peut se faire que par un nouveau forage car une interconnexion avec La Ferté Saint-Aubin serait trop onéreuse.

Ainsi les Cabinets MERLIN et ASTRÉE ont présenté une étude technico-économique préalable à la création d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable.

Les conclusions ont été validées par les représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Conseil départemental et l'hydrogéologue agréé, à savoir :

1°) implantation du forage définie sur la partie haute de la parcelle D 1196 plus saine ;

2°) fixation d'une capacité de production du nouveau forage à 50 m³/h ;

3°) installation de station de traitement. En effet, sachant que tous les forages existants aux alentours prélèvent dans le même niveau aquifère (calcaire d'Etampes), il est fort probable que nous soyons obligés d'installer une station de déferrisation et de démanganisation. Actuellement sur le forage existant, l'infiltration de l'eau provenant des niveaux supérieurs entraîne une dilution des composantes Fer et Manganèse ;

4°) dimensionnement du forage en lui-même d'un diamètre de 660 mètres avec un tubage acier puis inox de 100 m de profondeur avec une seule pompe située environ à 70 mètres.

La prochaine étape consiste à l'établissement des dossiers réglementaires préalables (déclaration Loi sur l'eau, étude au cas par cas, etc ...).

• Piscine municipale

A la demande de la commune, la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) a missionné le Cabinet H2o pour l'établissement d'un diagnostic technique de la piscine de Ménestreau-en-Villette pour un éventuel transfert vers la CCPS.

Il est noté le bon état des locaux et du système de traitement de l'eau. L'installation d'un liner est préconisée évitant le rejointement périodique du carrelage du bassin.

L'accessibilité handicapé est à revoir dans son ensemble.

Enfin la réglementation du Code du travail impose des normes concernant les locaux accueillant du personnel.

Des études complémentaires ont été demandées. Une décision sera prise dans le courant de l'année 2019 pour un éventuel transfert en 2020.

• Couverture Internet

Lors du conseil communautaire du 27 novembre dernier, il a été fait un état des lieux concernant la couverture Internet « fixe » de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Pour ce qui est de Ménestreau-en-Villette, il s'avère que 24 % des lignes sont inférieures à 8 Mbit/s principalement dans la partie Nord du village (4 routes – Ciran – Loussière – Grand Bois).

Un renforcement est prévu d'ici 2020 par le département.

• Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019

Monsieur le Maire communique les chiffres qu'il a reçus de l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019, à savoir :

Population municipale	: 1 470
Population comptée à part	: <u>35</u>
Population totale	: 1 505

